

**Par investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

**La taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit:  
EIFFEL INFRASTRUCTURES VERTES

Identifiant d'entité juridique:  
969500L4909CZ8Y1AF79

## Objectif d'investissement durable

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

**X** Oui

**X** Non

- Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**:  
100%
  - dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social**:  
0%

- Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de \_\_\_% d'investissements durables
  - ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ayant un objectif social
- Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



**Les indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

## Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint?

Au travers de ses investissements, EIFFEL INFRASTRUCTURES VERTES (le « Fonds ») vise à contribuer à l'objectif d'atténuation du changement climatique, l'un des 6 objectifs environnementaux désigné à l'article 9 du Règlement taxinomie 2020/852. Le Fonds investit directement dans des Sociétés de Projet contribuant à la transition énergétique, détenant notamment des actifs de production d'énergies renouvelables (solaire, éolien, méthanisation, efficacité énergétique, etc...).

De plus, chaque investissement effectué par le Fonds devra contribuer à au moins un des Objectifs de Développement Durable (ci-après « ODD ») adoptés par l'ONU cités ci-dessous :

\* Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable (ODD 7),

\* Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous (ODD 8),

\* Mettre en place une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation (ODD 9),

\* Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions (ODD 13).

Le terme « Société de Projet » renvoie à des sociétés dont l'objet est de détenir, financer, développer ou exploiter des actifs d'infrastructures ou contribuant à la transition énergétique.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre l'objectif d'investissement durable, notamment parce qu'il n'y a pas d'objectif de réduction des émissions de carbone et que les investissements sont réalisés dans des actifs et des projets non cotés.

Le Fonds vise à investir 50% au minimum de son portefeuille dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de l'article 3 du Règlement UE 2020/852 (dit "Règlement taxinomie"). Cet engagement est basé sur les dépenses d'investissement ou « CapEx ». En effet, la majeure partie des sociétés bénéficiant des investissements financent la construction des projets, période pendant laquelle les Sociétés de Projets n'ont pas de chiffre d'affaires. Cet engagement ne porte que sur l'alignement aux deux premiers objectifs : l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique.

### ● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Indicateur de durabilité	2022	2023	Taux de couverture 2023
Nombre de projets d'énergie renouvelable que le fonds contribue à financer	25	309	100%
Capacité installée des projets financés par le fonds (MW)	1 485	3 503	100%
Emissions de CO2 évitées par an (basé sur les économies d'énergies pour les projets d'efficacité énergétique) - ktCO2/an	1 281	2 094	100%
Nombre de foyers fournis en énergie renouvelable grâce aux projets financés	469 366	2 127 070	100%

Depuis son lancement, le Fonds a contribué à financer plus de 309 projets d'énergie renouvelable, représentant une capacité de 3, GW. La production de ces projets permet de fournir plus de 2 Millions de foyers en énergie renouvelable. Contrairement aux indicateurs de durabilité qui intègrent l'ensemble des investissements réalisés par le Fonds, les données collectées sur les PAI dans ce rapport tiennent compte des investissements au portefeuille au 31 décembre 2023.

Ces indicateurs ne font pas l'objet d'une garantie fournie par un auditeur ou d'un examen par un tiers. Ils reflètent l'impact de l'intégralité des projets pour lesquels le fonds Eiffel Infrastructure Verte est un des financeurs et depuis le lancement du fonds.

Eiffel a développé une méthodologie interne de calcul des émissions évitées basée sur les facteurs d'émissions des technologies financées (solaire PV, éolien, biométhane ...), du mix énergétique des pays d'installation et des capacités installées. Cette méthodologie a été audité par I Care by BearingPoint. Le scénario d'évolution des mix électriques des pays en question, basé sur le Stated Policies Scenario (STEPS) de l'Agence Internationale de l'Energie, est par ailleurs pris en compte.

\*Cet indicateur est calculé en divisant la quantité d'électricité produite par les actifs annuellement par la consommation moyenne d'électricité par ménage (Source : Odyssee Mure 2019).

### ● ***...et par rapport aux périodes précédentes?***

En comparaison à 2022, le nombre de projets d'énergie renouvelable est passé de 25 à 309, soit une augmentation de 284 projets en 2023. La capacité installée des projets financés par le fonds est passée de 1,4 GW en 2022 à 3,5 GW en 2023. Les émissions de CO2 évitées ont augmenté de 813 kilotonnes, passant de 1 281 kilotonnes en 2022 à 2 093 kilotonnes en 2023. Le nombre de foyers alimentés en énergie renouvelable a connu une augmentation significative de 1 657 704, passant de 469 366 en 2022 à 2 127 070 en 2023.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable?**

Eiffel a mis en place une méthodologie permettant de qualifier un investissement de durable au sens de l'article 2(17) du Règlement SFDR. Cette méthodologie est disponible sur le site internet de la société de gestion. L'intégralité du portefeuille a été revue afin d'appliquer cette méthodologie et de s'assurer de la durabilité des investissements réalisés. Au 31 décembre 2023, 100% des investissements peuvent être considérés comme durables et comme ne causant pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable. Le pourcentage de durabilité présenté dans ce rapport tient compte de l'actif net du fonds, incluant notamment la trésorerie nette.

*Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Pour chaque opportunité d'investissement, les équipes d'investissement collectent les 14 indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité (« PAI ») du tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué 2022-1288 (ainsi que tous autres indicateurs PAI pertinents le cas échéant).

Ces indicateurs sont intégrés dans l'analyse effectuée préalablement à tout investissement à travers un questionnaire ESG. Chaque PAI est analysé afin de s'assurer que l'investissement ne cause pas de préjudice important à un autre objectif environnemental ou social. Pour cela une méthodologie propre a été développée au niveau de la société de gestion reposant, selon l'indicateur PAI concerné, sur :

- L'application d'un seuil de vigilance (déterminé au niveau global ou par secteur d'activité). Le non-respect dudit seuil conduisant - via un dialogue avec la société concernée – à la détermination d'une feuille de route comportant des actions correctives. A défaut, il sera procédé à l'arrêt de l'opportunité ;
- L'application d'une politique d'exclusions sectorielles ou réglementaires.

En cas d'indisponibilité de la donnée, des critères de substitution portant sur la même thématique que l'indicateur pour lequel l'information est manquante peuvent être exceptionnellement utilisés.

Dans ce cas, cette information sera mentionnée au sein du rapport annuel du Fonds.

*Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:*

Il ressort des diligences réalisées préalablement à chaque investissement et de la méthodologie appliquée aux participations du Fonds, qu'au 31 décembre 2023, aucune n'a été confrontée à une violation du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou des Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des Entreprises Multinationales.



**Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

Indicateur d'incidence négative sur la durabilité	Unité de mesure	2022	2023	Taux de couverture 2023
1. Emissions GES	Emissions GES - Scope 1 (tCO2)	0	1	100%
1. Emissions GES	Emissions GES - Scope 2 (tCO2)	0	0,01	100%
1. Emissions GES	Emissions GES - Scope 3 (tCO2)	32 197	109934	100%
1. Emissions GES	Emissions GES - Total (tCO2)	32 197	109935	100%
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (Scope 1+2+3) par valeur d'entreprise (tCO2/M€ investi)	33,5	59	100%
3. Intensité GES	Intensité carbone (Scope 1+2+3) par chiffre d'affaires (tCO2/M€ de chiffre d'affaires)	0,02	7	100%
4. Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part du chiffres d'affaires dans des activités liées aux combustibles fossiles (%)	0%	0%	100%
5. Part d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie qui provient de sources d'énergie non renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (%)	0%	0%	100%
6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique (secteurs énumérés à l'annexe I, sections A à H et section L, du règlement (CE) n° 1893/2006 du Parlement européen et du Conseil)	0	0,06	100%
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites situés dans/à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité (si leur activité a une incidence négative sur ces zones)	0%	0%	100%
8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau des principaux polluants provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en	0	0	100%

	moyenne pondérée			
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0	0	100%
10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE destinés aux entreprises multinationales	% de société confrontée à une violation du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou aux Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des Entreprises Multinationales au cours des dernières années	0%	0%	100%
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE destinés aux entreprises multinationales	% de société qui n'a pas développé une procédure interne et un mécanisme pour surveiller la conformité au Pacte Mondial des Nations Unies et/ou aux Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des Entreprises Multinationales	75%	54%	100%
12. Ecart de rémunération hommes/femmes non ajusté	En pourcentage du salaire horaire brut moyen des hommes salariés (%).	0%	2,05%	100%
13. Diversité hommes/femmes au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	0%	2,04%	100%
14. Exposition à des armes controversées (MAP, ASM, armes chimiques et armes biologiques)	% de société impliquée dans la vente / fabrication / commercialisation d'armes controversées (mines anti-personnel, armes à sous-munitions, chimiques, biologiques, nucléaires)	0%	0%	100%
15. Taux d'accidents	Taux d'accidents dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée (Nombre d'accidents avec arrêt X 1 000 000 / Nombre d'heures travaillées)	0	0	100%
16. Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	Part d'investissement dans des sociétés dont les activités relèvent de l'annexe I, Division 20.2, du règlement (CE) no 1893/2006 (%)	0%	0%	100%

Il s'agit de la deuxième année de collecte des indicateurs de durabilité (PAI). Nous pouvons souligner les éléments suivants:

1) La majorité des sociétés financées sont des holdings intermédiaires, ayant pour but de financer des projets d'énergie renouvelable détenues par des sociétés de projets dédiées. Il est fréquent que de telles entités n'aient pas d'employé, rendant le PAI 12 sur l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes non applicable. Pour les sociétés financées ayant des employés, l'écart de rémunération femmes/hommes est en moyenne de 2% contre 0% en 2022.

2) Le taux de féminisation des organes de gouvernance des participations du Fonds est de 2,04% (quasiment stable par rapport à 2022). Bien que les sociétés du portefeuille soient principalement des holdings intermédiaires, ce taux est inférieur au seuil légal et aux recommandations AFEP MEDEF. Pour les organes de gouvernance ayant strictement plus de 5 personnes, Eiffel Investment Group souhaite accompagner la société à avoir un taux de féminisation d'au moins 30%.

3) Le calcul des émissions de CO2 des projets sous-jacents est une donnée que nos contreparties ont régulièrement eu des difficultés à nous communiquer. L'équipe de gestion du Fonds a endossé un rôle actif incitatif pour (1) sensibiliser les développeurs sur l'importance du sujet et (2) proposer de calculer les émissions de CO2 des projets financés via la méthodologie de calcul développée par Eiffel. Par soucis de simplification, nous avons décidé d'imputer l'ensemble des émissions de GES des projets financés au scope 3. L'empreinte carbone (Scope 1+2+3) par valeur d'entreprise (tCO2/M€ investi) passe de 33,5 en 2022 à 59.

4) Comme en 2022, aucune participation du portefeuille du Fonds n'est exposée aux armes controversées (PAI 14) ou ne produit des produits chimiques (PAI 16), et aucune des participations du Fonds n'est exposé au secteur des énergies fossiles (PAI 4).

5) L'unité de l'intensité carbone a été adaptée pour les investissements dans des projets d'énergie renouvelables (t CO2 /MWh).

6) Les procédures internes pour surveiller la conformité du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou aux Principes Directeurs de l'OCDE sont requises pour les sociétés multinationales. Compte tenu de la taille et de la nature des sociétés financées par le Fonds, le pourcentage du PAI 11 est relativement important, même si en diminution (passant de 75% en 2022 à 54%).



La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: Du 01/01/2023 au 31/12/2023

### Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

Principaux investissements	Secteur	% Actif	Pays
Amarenco - Amarenco Finance Designated Activity Company - 25/02/2022	Solaire photovoltaïque	7.0%	Irlande
Alta Capital - Alta Capital Servizi 1 S.p.A. - 20/10/2023	Solaire photovoltaïque	6.0%	Italie
Sun Investment Group - SIG AssetCo, UAB - 09/11/2022	Solaire photovoltaïque	5.0%	Pologne
Globaleye Capital - GE Renewables TWO - 08/07/2022	Eolien en mer	5.0%	Allemagne
Dunas Capital - Dunas Solar Investments 2 S.L. - 29/12/2022	Solaire photovoltaïque	4.0%	Espagne
Akuo - Himalaya Portfolio - 05/07/2023	Solaire photovoltaïque	4.0%	Portugal
PCRE - Power Capital Developments Ltd - 14/12/2022	Solaire photovoltaïque	4.0%	Irlande
Green Genius - Modus Energy AB - 03/04/2023	Eolien	3.0%	Lituanie
Capital Energy - Capital Energy Power SAU - 23/12/2021	Eolien terrestre	2.0%	Espagne
Electra - Electra AssetCo#5- 14/12/2023	Bornes de recharges pour véhicules électriques	2.0%	France
GoldenPeaks - Antares Renewable Energy Limited - 19/05/2023	Solaire photovoltaïque	1.0%	Hongrie
Capital Energy - Capital Energy Power SAU - 23/12/2021	Eolien terrestre	1.0%	Espagne
Electra - Electra AssetCo#3- 14/12/2023	Bornes de recharges pour véhicules électriques	0.4%	France



### L'allocation des actifs

décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

### Les activités

**habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

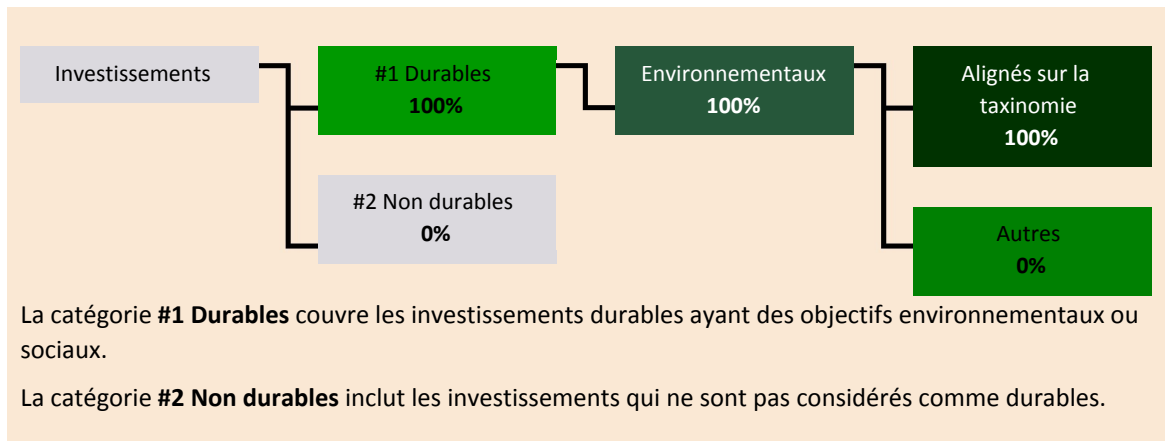
### Les activités

**transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

### ● Quelle était l'allocation des actifs?

Pour le calcul de l'allocation des actifs du fonds, nous avons pris en compte la part des investissements réalisés au 31/12/2023 sur le total des souscriptions reçues définissant l'assiette quota FCPR à investir au sens du quota juridique défini à l'article L.214-28 du Code Monétaire et Financier afin d'aligner les exigences d'investissement de ces deux ratios, soit celles reçues au cours de l'année 2022. En effet, les nouvelles souscriptions reçues par le Fonds doivent être prises en compte au dénominateur du quota juridique au 31 décembre de l'année qui suit la souscription.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme durables.

Secteur	% Actif
Solaire photovoltaïque	70.0%
Eolien en mer	10.0%
Eolien	8.0%
Eolien terrestre	6.0%
Bornes de recharges pour véhicules électriques	6.0%

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des lesquelles le produit financier investit;
- **des dépenses d'investissement**(CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Les informations relatives à l'alignement sur la taxinomie ont été obtenues directement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les entreprises présentes dans le portefeuille du Fonds ne sont pas, compte tenu de leur taille, soumises à l'obligation de calcul et de reporting quant à leurs indicateurs clés de performances au sens l'article 17 §3 et 4 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022. Aussi, les informations communiquées n'ont fait l'objet d'aucun contrôle par un tiers indépendant ou par les commissaires aux comptes.

Les sociétés financées sont, dans la très grande majorité des cas, des holdings ayant pour but de financer une ou plusieurs infrastructures de production d'énergie renouvelable. L'analyse de l'alignement à la taxinomie a été réalisée sur la base du projet financé et de son activité (code NACE).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en tant que part des dépenses d'investissement (CapEx) montrant les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour une transition vers une économie verte. Ce critère est approprié pour les investisseurs car le Fonds financera principalement le développement et la construction des projets (et non l'exploitation). Les dépenses de développement, comptées comme des immobilisations en cours, sont également considérées comme des CapEx.

Le fonds est aligné l'objectif d'atténuation du changement climatique (CAPEX) à raison de 100% du montant investi par le fonds.

### Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE?

Oui

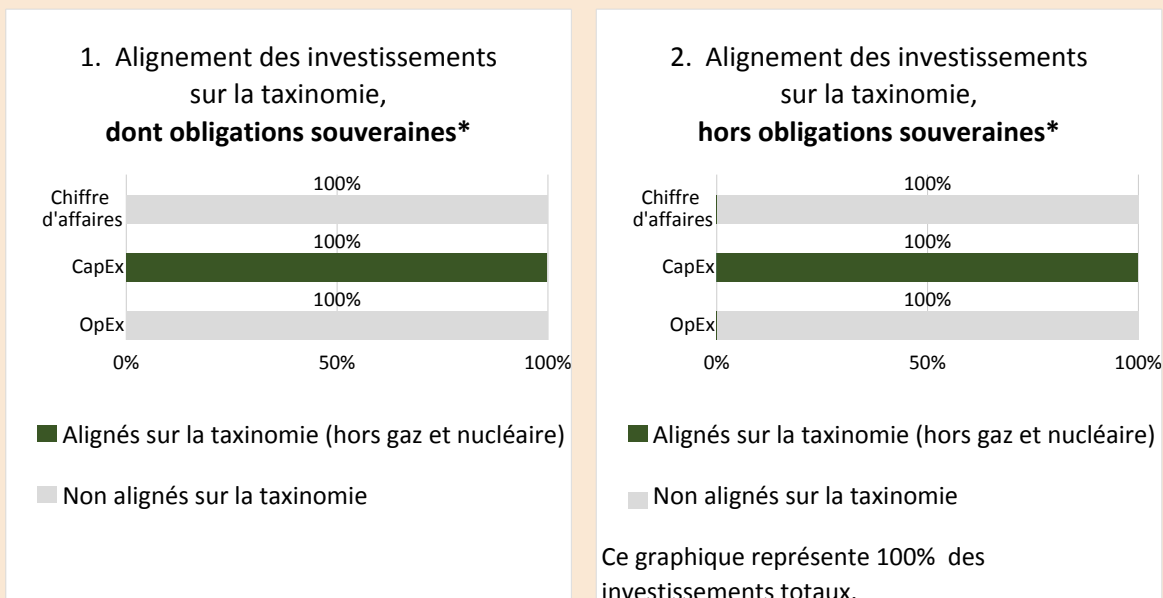
Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

La part des activités alignées transitoires et habilitantes du portefeuille du Fonds est de 0%.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Au 31/12/2023, le fonds est aligné taxinomie à 100% du montant souscrit au 31/12/2022 contre 78,64% au 31/12/2022.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



### **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?**

L'ensemble des investissements durables du fonds sont alignés à la Taxonomie.



### **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?**

Non applicable



### **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «non durables», quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?**

Les investissements qualifiés de non durables, au regard de la méthodologie développée au sein de la société de gestion, représentent 0% du montant de la collecte « valorisée » au 31.12.2022. Ces investissements représentent 33% de la valeur de l'actif net du fonds. Ils sont composés de :

- la trésorerie disponible nette des provisions au 31/12/2023 pour 7%
- OPCVM Monétaire au 31/12/2023 pour 26%. Les fonds articles 9 ne sont pas considérés dans le calcul.



### **Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence?**

L'approche ESG-Climat du Fonds reprend la politique et l'engagement ESG-Climat d'Eiffel Investment Group (ci-après "Eiffel"), qui est :

- de promouvoir les bonnes pratiques ESG-Climat, contribuant ainsi à une plus grande durabilité et à la création de valeur sur le long terme,
- et d'intégrer des indicateurs non financiers dans le processus d'investissement, permettant ainsi une meilleure compréhension des risques ESG-Climat.

Chaque investissement doit être réalisé dans une démarche d'impact en tenant compte de l'intentionnalité, de l'additionnalité et de la mesure de l'impact. Cet engagement est mis en œuvre à travers une approche à trois volets, telle que décrite dans le plan stratégique d'Eiffel disponible sur le site internet de la société de gestion.

Plus spécifiquement, la procédure d'investissement du Fonds couvre les points suivants :

- Application stricte des listes d'exclusion au niveau de la société de gestion et du Fonds de manière plus spécifique ;
- Analyse, qualification et plan d'action pour toutes les controverses identifiées ;
- L'utilisation d'un questionnaire ESG mis à jour annuellement pendant la phase de due diligence couvrant l'entreprise investie et les projets à financer, y compris les PAIs (SFDR) et l'alignement taxinomie.
- Suivi annuel d'indicateurs non financiers lorsque les investissements sont en portefeuille, comprenant notamment: (i) l'empreinte carbone ; (ii) la mise à jour de l'alignement taxinomie et de la durabilité (SFDR), et (iii) l'alignement de l'activité commerciale sur un scénario à faible émission de carbone conformément à l'Accord de Paris.